

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AVIS N°2023-002**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : 1546

Dénomination de la demande : Projet de travaux de rénovation sur le pont métallique de Trugny - 21

Lieu de l'opération : commune de Trugny

Bénéficiaire : Conseil Départemental de Côte-d'Or

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation pour :

- capture ou enlèvement, destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées
- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées

dans le cadre des travaux de rénovation du pont des 100 mètres sur la Saône entre Trugny et Labergement-lès-Seurre (21)

L'expert délégué du CSRPN : M. Vincent GODREAU

Avis favorable [x]

Avis favorable sous condition []

Avis défavorable []

Contexte

Des travaux de rénovation d'un pont métallique enjambant la Saône en Côte-d'Or sont prévus en pleine période de sensibilité des espèces animales pour des raisons de sécurité. Il coïncide par conséquent de bien évaluer l'impact sur les espèces animales protégées s'il s'avère qu'elles nichent dans l'ouvrage.

Inventaires

Les inventaires réalisés en 2021 par la LPO Bourgogne-Franche-Comté ont permis de déceler au niveau du pont la présence de deux espèces d'oiseaux : le Moineau domestique (*Passer domesticus*), dont les populations se maintiennent encore dans notre région, et le Moineau friquet (*Passer montanus*) dont les effectifs se sont effondrés, et dont les populations sont encore bien présentes au sein du Val de Saône bourguignon.

Les enjeux et les propositions ERC

Les mesures ERC prévues à la fois en période de reproduction pendant la phase de travaux (surveillance des nids en cours d'installation, puis destruction des nids en cours de construction ou déplacement des nids avec oeufs et poussins, puis pose de nichoirs en périphérie dans le cadre de la compensation) semblent parfaitement adaptées aux enjeux.

La surveillance devra également s'assurer que d'autres espèces n'aient pas la velléité de s'installer également sur l'ouvrage (Hirondelles par exemple).

Conclusion

Tout en mettant l'aspect sécuritaire en priorité, les mesures prises en amont de ce projet pour prendre en considération les espèces animales semblent adaptées au contexte et aux enjeux.

Avant le démarrage des travaux, il s'agit de s'assurer que seuls des Moineaux soient installés au sein de l'ouvrage (et non pas de nouvelles espèces telles que les Hirondelles).

Avis favorable du CSRPN

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU

Fait le 23 mars 2023,


V. GODREAU